

Bureau du 22 février 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membre ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170055
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 09 février 2017, s'est réuni le 22 février 2017 à 14H00, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI, Mme Michèle MANOA, M. Georges ZINNSTAG.

Ayant donné mandat :

Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le règlement intérieur des instances du 3 juillet 2015 du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité, le bureau émet un avis favorable sur les modifications de composition et de fonctionnement du CESC telles que décrites ci-dessous, qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration :

Composition du CESC :

Le conseil économique, social et culturel est composé :

- de représentants des trois collèges Etat/collectivités, société civile et socioprofessionnelle qui, en raison de leur objet ou de leur qualité, participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le parc ou concourent à la vie locale,
- de 8 à 10 membres de chaque commission spécialisée. Ces derniers ne doivent pas être membre du conseil d'administration.

Fonctionnement du CESC :

Convocation et ordre du jour

Le CESC se réunit une à deux fois par an. Les demandes de saisine du CESC devront être validées par le conseil d'administration. Le CESC pourra, de sa propre initiative, se saisir des dossiers qui l'intéressent.

La secrétaire de séance,


Anne LÉGILLE

Le président du bureau,


Henri COUDERC